

CHARTRE D'ENGAGEMENT A L'ECO-PATURAGE



Introduction

En 2019, le CHMB s'engage dans une démarche « 0 phyto », impliquant l'arrêt total d'usage de produits phytosanitaires. Cette démarche progressive est complétée par la mise en place d'une gestion différenciée sur l'ensemble des sites du CHMB. Dans ce cadre, le CHMB a voulu tout naturellement développer l'éco-pâturage, afin de protéger la nature sans intervention mécanisée, et dans le souci d'alléger le travail des professionnels concernés. L'éco-pâturage s'inscrit dans une démarche de Développement Durable globale institutionnelle.

La démarche Développement Durable du CHMB

Le Développement Durable est inscrit au Projet d'Etablissement du CHMB. Et les 3 piliers du Développement Durable - à savoir l'économie, l'écologie et le social, sont quotidiennement à l'honneur sur les espaces verts, au même titre que sur les autres services. Les bonnes pratiques sont intégrées aux processus en œuvre sur les différents sites du CHMB. Les professionnels en charge de l'entretien des espaces extérieurs veillent par exemple à : limiter au maximum les tailles, ne pas tailler avant ou pendant la nidification des oiseaux, à installer des nids d'hirondelle, mettre en place des hôtels à insectes, développer les partenariats avec les apiculteurs locaux, privilégier les plants de buis, généraliser le paillage, systématiser la collecte des eaux de pluie, etc...

L'éco-pâturage sur les sites du CHMB

Chaque site géographique du CHMB dispose d'un éco-pâturage :

Sites	Surfaces approximatives de pâtures en m ²
Antrain	7 000
Maen Roch	6 500
St Georges de Reintembault	500
Tremblay	25 000 +3 000 de la commune
Total	42 100

Les superficies peuvent être revues chaque année, selon l'extension des surfaces converties à l'éco-pâturage.

Le principe de pérennité

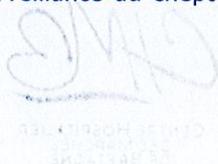
La transmission de la connaissance entre collègues, aux stagiaires et apprentis accueillis au CHMB, le relais avec les écoles, la sensibilisation du grand public, et plus particulièrement la jeune génération sont la garantie de la pérennité du projet et de sa philosophie.

Respect du rythme naturel

Le pâturage a cours toute l'année. Des zones de pâturage sont déterminées sur chaque site, selon la reproduction des animaux. Il faut noter que des abris leur sont dédiés.

Respect de l'Animal

Les animaux font partie du cheptel du CHMB. Ils peuvent être amenés à un changement de pâturage, de site. Il n'est pas fait appel aux animaux dans une perspective lucrative. Les prêts des animaux peuvent toutefois avoir cours - par exemple, comme il est pratiqué avec les comices agricoles. En effet, il s'agit de limiter les risques d'épizootie. La surveillance du cheptel par un vétérinaire est incontournable, tout comme le nourrissage et la surveillance.



Interventions des responsables de l'éco-pâturage

Par définition, elles sont limitées. En voici une liste non exhaustive :

- La surveillance des conditions de vie des animaux
- La mise en pâture des animaux en fonction des surfaces et de la pousse de la végétation
- La surveillance de la bonne santé du cheptel via des visites biquotidiennes a minima 6 jours sur 7
- Le suivi des RDV avec le vétérinaire à la demande
- Le respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie...)
- L'approvisionnement en eau 1 fois/jour et par abreuvoir automatique (site de Tremblay)
- Intervention 7/7 sur un appel selon le mode opératoire défini par le CHMB
- La fauche manuelle si besoin et en fonction de la quantité de pousse, avec mise à disposition des rebuts (les rebuts de certaines espèces sont consommés par d'autres espèces)
- La pose de panneaux de promotion à caractère pédagogique de l'éco-pâturage et des races locales sur les sites concernés (site de Tremblay)
- Le suivi des effectifs des animaux à chaque mouvement et inventaire en fin d'année
- Les partenariats avec les établissements sociaux voisins (IME, Mission Locale, Foyers de vie, MAS, crèches, centres de loisirs...) dans le cadre de la sensibilisation à la biodiversité doivent pouvoir perdurer.

Assurances

L'assurance responsabilité civile du CHMB s'applique à son activité d'éco-pâturage et aux animaux du cheptel.

Gestion des situations d'urgence

(se référer au mode opératoire « Conduite à tenir sur le parc animalier en l'absence du responsable du parc animalier)

En cas de situation d'urgence (décès d'un animal, animal malade, clôture gravement endommagée, fuite d'eau), les points de contacts sont ceux-ci :

- WE/jours fériés/en semaine, de 17h30 à 08h30 : astreinte technique, via astreinte administrative au 06 08 28 76 66
- Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 : contact du responsable du parc animalier
 - Pour Tremblay : M. Bernard BAHIER : 06 65 92 10 68
 - Pour Maen Roch et Antrain : M. Nicolas LEBLOND : 06 11 99 73 07.

Communication de la Charte

La Charte est communiquée sur le site internet du CHMB ainsi qu'à l'ensemble des salariés via les outils de communication interne.



Date : 12/12/2022

M. Vincent MOREL,

Directeur Délégué du CHMB



CENTRE HOSPITALIER
DES MARCHÉS
DE BRETAGNE